

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ELYSEES PIERRE

Société civile de placement immobilier au capital de 335 500 000 €.  
Siège social : 103, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.  
334 850 575 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Nous avons l'honneur de vous informer, par application des articles 21 et suivants des statuts, que les associés de la société civile de placement immobilier ELYSEES PIERRE au capital de 335 500 000 €, dont le siège est à Paris 8ème – 103, avenue des Champs-Élysées, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 15 juin 2010 à 9 heures dans les salons Latécoère – 79 bis, avenue Marceau – 75016 Paris – métro lignes 1 et 6 – station Charles de Gaulle Etoile, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 – Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- 2 – Quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance,
- 3 – Approbation de la répartition des bénéfices,
- 4 – Approbation et reconduction des conventions entrant dans le cadre de l'article L.214-76 du Code monétaire et financier,
- 5 – Détermination du montant des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance,
- 6 – Approbation de la valeur comptable de la Société,
- 7 – Approbation de la valeur de réalisation de la Société,
- 8 – Approbation de la valeur de reconstitution de la Société,
- 9 – 10 – 11- 12 – 13 – conseil de surveillance : nomination de cinq membres,
- 14 – Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire,
- 15 – Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant,
- 16 – Renouvellement du mandat d'un expert immobilier,
- 17 – Autorisation permanente à la société de gestion pour la vente d'éléments du patrimoine social,
- 18 – Autorisation de distribuer tout ou partie du compte « report à nouveau »,
- 19 – Etablissement d'un règlement intérieur et ratification de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de la SCPI,
- 20 – Pouvoirs pour formalités.

Seront soumis à l'approbation de l'assemblée, les projets de résolutions suivantes :

**Première résolution** . — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes, les approuve, ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui sont présentés et les opérations qu'ils traduisent.

**Deuxième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire donne quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance et en tant que de besoin, leur renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de leurs mandats dans toutes leurs dispositions.

**Troisième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire fixe à 32 991 040,50 € le montant du bénéfice à répartir aux associés et décide de reporter à nouveau la somme de 6 139 208,13 €.

La distribution unitaire attribuée aux parts en pleine propriété et de pleine jouissance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'établit à 33 € décomposé en :

- Un revenu foncier unitaire de 32,39 €,
- Et un revenu financier avant impôt de 0,61 €.

L'assemblée approuve la répartition de ces résultats faite par la société de gestion, par voie de distribution d'acomptes.

**Quatrième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte des rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, en approuve les conclusions et reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire les conditions de rémunération de la société de gestion HSBC REIM (France).

**Cinquième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire fixe le montant de la rémunération globale allouée au conseil de surveillance à titre de jetons de présence, à 14 400 € pour 2009.

**Sixième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire approuve la valeur comptable de la Société déterminée par la société de gestion s'élevant au 31 décembre 2009 à 472 150 810,52 €, soit à 443,07 € par part.

**Septième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire approuve la valeur de réalisation de la Société déterminée par la société de gestion s'élevant au 31 décembre 2009 à 567 641 022,77 €, soit à 532,68 € par part.

**Huitième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la Société déterminée par la société de gestion et s'élevant au 31 décembre 2009 à 639 159 530,57 €, soit à 599,79 € par part.

**Résolutions 9 à 13 : Désignation des membres du conseil de surveillance.**

**Seuls les cinq membres représentant le plus grand nombre de suffrages seront élus parmi les 13 candidats dont les coordonnées figurent sur la convocation et sur le formulaire de vote.**

**Neuvième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de monsieur Michel Cattin arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

**Dixième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de monsieur Christian Gazet du Chatelier arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

**Onzième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de monsieur Bertrand de Geloës arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

**Douzième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de monsieur Bernard Lapierre arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Elle décide en conséquence, soit de le renouveler s'il obtient un nombre suffisant de voix, soit de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un plus grand nombre de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

**Treizième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte que le mandat de membre du conseil de surveillance de monsieur Maurice Pelletier arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et qu'il n'en sollicite pas le renouvellement.

Elle décide en conséquence de le remplacer par le candidat qui aura obtenu un nombre suffisant de voix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

**Quatorzième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young et Autres, pour six exercices.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

**Quizième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de commissaire aux comptes suppléant de monsieur Philippe Peuch-Lestrade pour la durée du mandat de Ernst & Young et Autres, commissaire aux comptes titulaire.

**Seizième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire renouvelle pour quatre ans aux fins d'expertiser le patrimoine de la SCPI, le mandat de Fonciers Expertises, expert immobilier agréé par l'AMF.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

**Dix-septième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social ou à leur échange aux conditions qu'elle jugera convenables, sous réserve du respect des dispositions du code monétaire et financier et des dispositions du décret n° 2003-74 du 28 janvier 2003.

**Dix-huitième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de distribuer tout ou partie du poste « report à nouveau ».

**Dix-neuvième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire prend acte de l'établissement d'un règlement intérieur des membres du conseil de surveillance approuvé par le conseil de surveillance du 24 novembre 2009 et ratifie la souscription d'une police d'assurance couvrant la responsabilité des membres du conseil de surveillance dans l'exercice de leur mandat, la prime étant à la charge de la SCPI.

**Vingtième résolution** . — L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications partout où besoin sera, pour signer toutes les pièces et déclarations, et généralement faire le nécessaire.

*La société de gestion.*